

Les tarifs des cours 2018-2019

Frais de dossier : 43 € (inclus dans la cotisation annuelle)

Cotisation annuelle :

1. Classes à Horaires Aménagés (CHAM : CE1 à CM2) : 43 €

2. Dispositif d'études (1, 2, 3 et AH)

Tarif 1 : Eveil, formation musicale ou modules « langage et culture » seuls

Tarif 2 : 1 instrument + autres cours ou modules

Tarif 3 : 2 instruments + autres cours ou modules

Résidents de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (AVBS) *

Les élèves domiciliés sur les communes d'Ambérieux en Dombes, Ars, Beauregard, Fareins, Frans, Rance et Savigneux bénéficient pour 2018/19 du tarif AVBS.

Tranche	Quotient Familial	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
A	de 0 à 319	97 €	75 €	112 €
B	de 320 à 558		139 €	195 €
C	de 559 à 795		213 €	303 €
D	de 796 à 1 031		286 €	411 €
E	de 1 032 à 1 531		394 €	577 €
F	> ou égal à 1 532		509 €	720 €

* Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Jassans-Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Château, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône

Résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Communes du Rhône	175 €	651 €	930 €
Communes extérieures au Rhône	267 €	1 036 €	1 381 €

3. Pratique amateur

Ce tarif s'applique aux élèves en pratique d'ensemble instrumentale ou vocale seule, sans cours individuel ou théorique collectif.

CAVBS	Communes du Rhône	Communes hors Rhône
67 €	87 €	111 €

Précisions sur le calcul et le règlement des cotisations

- **Calcul du Quotient Familial :**
$$\frac{\text{Revenu imposable 2016} \div 12}{\text{Nombre de parts}}$$

(calcul sur la base de l'avis d'impôt 2017)
- Une **période d'essai de 4 semaines est possible** à compter du 1^{er} cours. En cas de démission, la cotisation due correspond aux frais de dossier soit **43 €**.
- L'avis des sommes à payer est **expédié dans la première quinzaine de décembre** par le Trésor Public. **Le règlement** des droits d'inscription s'effectue en **une fois auprès du Trésor Public**.
- L'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône étant agréée par l'ANCV, la cotisation **peut être réglée en Chèques-Vacances**.